

DM2024112501

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.,

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONNEAU

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Dominique BERNARD donne pourvoir à Monsieur Didier SIONNEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS), Madame Elise PROUET (EHPAD),

Convocation du 18 novembre 2024

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 8

Quorum : 6

1°) CCAS-CONVENTION – Conclusion d'une convention avec AXA dans le cadre du dispositif « Assurance Santé pour votre Commune »

Madame Catherine GARANDEAU, Vice présidente du CCAS rappelle à l'Assemblée qu'initiée en septembre 2018 par la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la mutuelle communale a été mise en place par la société AXA.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des actions et interventions du CCAS :

- Obligatoire, dans la mesure où le projet de mutuelle communale implique la pré-instruction de dossiers relatifs au droit à une couverture complémentaire santé grâce aux dispositifs publics ;
- Facultative, dans le respect des principes de spécialité territoriale (seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS), de spécialité

matérielle (le CCAS intervient dans le cadre d'une action à caractère social et d'égalité de traitement ; toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à ce nouveau dispositif).

L'objectif est de proposer un outil de cohésion sociale et territoriale pour conseiller les personnes en difficulté sur leurs droits en santé, diminuer les renoncements croissants aux soins pour raison financière et permettre un gain de pouvoir d'achat (tarifs négociés avec l'assureur).

Un appel à projet a donc été organisé afin de retenir un organisme d'assurance, une mutuelle ou une institution de prévoyance proposant une assurance complémentaire santé, accompagnée de garanties, de services et d'un accueil physique sur le territoire communal, ainsi qu'un engagement à participer aux actions de prévention santé.

Il convient de formaliser la démarche, jusqu'en 2025 inclu, avec la société AXA, ayant pour objet de permettre à celle-ci de proposer une complémentaire santé aux habitants à des conditions tarifaires avantageuses. En contrepartie, il est demandé à la Commune de diffuser largement l'information auprès de la population. Un projet de convention en ce sens est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention avec la société AXA joint à la présente délibération ;

Vu la délibération (n°16) du conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer la convention, à intervenir avec la société AXA France,

2°) D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE À SIGNER TOUT DOCUMENT SE RÉFÉRANT À CE DOSSIER.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 26 novembre 2024
Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 26 novembre 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE